

Etude de Me Christine SORDET

Avocat au Barreau de Genève

10, rue de la Croix d'Or, 1204 Genève
Téléphone (022) 310.30.30
Télécopieur (022) 310.45.28

Monsieur Joseph Ferraye
Résidence Montfleury, Bt K1
Avenue de la Bermone
06270 Villeneuve-Loubet

CHS/eo
Votre réf. :

Genève, le 15 avril 1999

Concerne : P/1094/96

Cher Monsieur,

Je ne parviens pas à vous atteindre et je suis sans nouvelles de votre part depuis longtemps.

Je rappelle qu'après un premier silence vous avez repris contact avec moi puis annulé abruptement et au dernier moment par fax un rendez-vous fixé d'urgence pendant les fêtes de Noël sur votre insistance expresse.

En outre, il semblerait vous ayez estimé utile de faire courir des bruits grotesques à mon sujet alors que c'est grâce à moi que votre dossier a été retourné à l'instruction par la Chambre d'Accusation.

Ces ragots m'ont bien entendu été rapportés mais, connaissant votre caractère particulier, je n'y ai pas prêté plus d'attention que cela pouvait mériter et j'ai continué à suivre votre dossier auprès de Madame le Juge Junod.

Je le regrette car j'ai toujours cru au bien-fondé de votre cause et n'ai pas cessé de vous mettre en garde contre le fait que vous aviez tendance à vous confier à des personnes qui ne s'intéressaient qu'aux montants astronomiques que vous leur faites miroiter.

En revanche, vous n'avez pas cru bon de me faire parvenir les compléments de provision que je vous avais demandés.

Tout cela n'a pas permis de mettre en place la stratégie que nous avons décidée relativement aux divers participants de ce dossier, notamment l'approche de Monsieur Basano en raison de ses interventions à Genève.

Cela étant, je vous prie de trouver en annexe une copie d'un courrier que m'a adressé Madame Junod peu avant Pâques.

J'ai préparé un projet de réponse pour ce magistrat avec les documents que j'ai pu extraire des pièces que vous m'avez remises.

Toutefois, avant d'envoyer ce courrier dont je vous remets un tirage en annexe, il est nécessaire que je puisse avoir un entretien avec vous d'autant plus que j'ignore le contenu des lettres que vous avez adressées à Monsieur Bertossa au mois de février 1999.

Il y est notamment question de documents émanant d'un nommé Kurt Senn « inspecteur du Bundesamt für Polizeiwesen » prouvant des actes de corruption, documents dont vous ne m'avez jamais parlé.

Je vous rappelle que je vous ai, à de multiples reprises, mis en garde contre les risques que vos courriers intempestifs font courir à votre dossier car vous avez souvent affirmé avoir des preuves, qu'en réalité vous ne détenez pas, et ceci a pour résultat d'affaiblir votre position et de diminuer votre crédibilité. Vous finissez donc par provoquer vous-même les situations dont vous vous plaignez.

C'est ainsi que lorsque je me suis entretenu avec vous et Monsieur Vitrac, je vous ai rendu attentif au manque de rigueur du rapport rédigé par ce dernier le 9 décembre 1996, qui devait être rectifié.

Le deuxième document que vous m'avez remis par la suite, daté du 5 mars 1997, a en réalité été établi par vous-même ce qui était facilement détectable.

Il en a fallu une troisième version pour que ce document soit plus présentable et c'est celui que j'ai produit en annexe au premier recours.

Vous voudrez donc bien me confirmer que vous n'avez pas fait circuler des copies des deux premiers rapports de Monsieur Vitrac.

Quant au blâme adressé au docteur Ricono, je vous avais rendu attentif au fait que ce document ne prouve en aucune manière que ce médecin aurait fait un faux rapport psychiatrique.

Pour ce motif, je ne l'avais volontairement pas joint à mon acte de recours.

Cette décision précise bien que le Conseil de l'Ordre des médecins français n'a vérifié ni l'exactitude ni le bien fondé de l'expertise du docteur Ricono.

Le docteur Ricono a été blâmé exclusivement pour avoir utilisé des termes offensants à votre égard tout en indiquant n'avoir pas pu vous examiner.

Je vous invite donc instamment à me faire savoir si vous êtes en possession de nouveaux éléments ou documents qui pourraient être utiles à l'enquête pénale et me les soumettre plutôt que de les adresser aux autorités judiciaires avec vos conclusions personnelles.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Christine SORDET / avt

Annexe : ment.